

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°47 du 4 décembre 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°10

DÉCISION N° 0-57324-2009/DEF/EMM/PRH
portant abrogation de texte.

Du 26 octobre 2009

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « politique des ressources humaines »*.

DÉCISION N° 0-57324-2009/DEF/EMM/PRH portant abrogation de texte.

Du 26 octobre 2009

NOR D E F B 0 9 5 2 8 2 4 S

Texte abrogé :

Instruction n° 215/DEF/EMM/RH/PRH du 28 juillet 2006 (BOC/PP 2, 2007, texte 24 ; BOEM 323.3.2).

Référence de publication : BOC N°47 du 4 décembre 2009, texte 10.

Le texte mentionné ci-dessous est abrogé :

2006. 28 juillet. Instruction n° 215/DEF/EMM/RH/PRH relative à l'organisation de la spécialité de marin pompier.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,
sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Olivier LAJOUS.